



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2021-2022

TO/PR

P.V. ECOPC 04  
P.V. DMCE 06

**Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et  
de l'Espace**

**Commission de la Digitalisation, des Médias et des  
Communications**

*La réunion a eu lieu par visioconférence.*

**Procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2022**

Ordre du jour :

1. Désignation d'un nouveau Président
2. En réunion jointe avec la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications

Informations par Monsieur le Ministre de l'Economie sur l'état d'avancement des travaux et la position du Gouvernement concernant le *Digital Markets Act* (demande du groupe politique CSV et de la sensibilité politique Piraten)

- Echange de vues

3. Divers (nouveau membre / conférence sur le numérique et l'espace)

\*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt épouse Kemp remplaçant M. Serge Wilmes, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Léon Gloden, M. Charles Margue, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, M. Marc Spautz, M. Carlo Weber, membres de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt épouse Kemp remplaçant M. Serge Wilmes, M. Carlo Back, Mme Djuna Bernard, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, Mme Carole Hartmann, M. Pim Knaff, M. Marc Lies, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, Mme Viviane Reding, membres de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications

M. Franz Fayot, Ministre de l'Economie

M. Marc Ernsdorff, M. Steve Fritz, Mme Joana Quiaios, du Ministère de l'Economie

M. Jacques Thill, du Ministère d'Etat

M. Ben Streff, du groupe parlementaire LSAP

M. Noah Louis, M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Roy Reding, membre de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

M. Marc Hansen, M. Roy Reding, membres de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

\*

Présidence : M. Léon Gloden, Vice-Président de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

\*

## 1. Désignation d'un nouveau Président

Monsieur le Vice-Président Léon Gloden ouvre la séance en s'enquérant de candidatures à la présidence de la commission.<sup>1</sup>

Madame Francine Closener est proposée et désignée comme Président.

## 2. En réunion jointe avec la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications

**Informations par Monsieur le Ministre de l'Economie sur l'état d'avancement des travaux et la position du Gouvernement concernant le *Digital Markets Act* (demande du groupe politique CSV et de la sensibilité politique Piraten)**

Madame le Président résume la demande de mise à l'ordre du jour dont la commission est saisie avant de solliciter davantage de précisions de la part des initiateurs.

Comme déclencheur de leur demande, Madame Viviane Reding renvoie à des articles de presse dans lesquels le Grand-Duché a été dépeint comme agissant au sein des réunions du Conseil, en ce qui concerne le dossier du *Digital Markets Act*, en faveur des opérateurs des grandes plateformes sur internet. Il s'agit, en résumé, d'être informé sur la position du Gouvernement dans ledit dossier.

Monsieur Sven Clement se rallie aux propos de Madame Reding.

---

<sup>1</sup> Le 5 janvier 2022, l'ancien Président Monsieur Claude Haagen a été nommé à la fonction de Ministre pour reprendre les portefeuilles ministériels de Monsieur Romain Schneider (Agriculture, Viticulture, Développement rural et Sécurité sociale), suite à la démission honorable de ce dernier.

Madame le Président accorde la parole à Monsieur le Ministre de l'Economie.

Monsieur le Ministre rappelle qu'en ce qui concerne le marché unique numérique, le Gouvernement est confronté à une double initiative législative européenne. L'objectif européen est, d'une part, d'encadrer les activités des plus grandes plateformes sur internet, volet qui se concrétise dans le *Digital Markets Act*, ou DMA, qui vient d'être évoqué et, d'autre part, de réformer la directive de 2000 sur le commerce électronique, volet qui se matérialise dans le *Digital Services Act*, ou DSA. Ce dernier règlement, où les négociations étaient plus conflictuelles, se focalise sur les contenus ou produits illicites offerts en ligne et vise à faire droit au principe de « ce qui est illégal dans la réalité, l'est également en ligne ». Ces deux textes sont complémentaires. Il s'agit d'un paquet législatif d'ensemble qui ambitionne à fournir un meilleur cadre légal aux activités sur internet.

L'orateur qualifie ce paquet législatif comme un jalon dans la gouvernance de l'économie digitale. Dans ce domaine, ce paquet posera un standard élevé qui sera mondialement remarqué – à l'instar du Règlement général sur la protection des données en ce qui concerne la défense des données privées.

Rappelant qu'à plusieurs reprises ce paquet a déjà été thématiqué au sein de la Chambre des Députés, Monsieur le Ministre signale que depuis la dernière réunion en commission parlementaire à ce sujet, début avril 2021, les travaux au niveau communautaire ont avancé rapidement. Le 25 novembre 2021, le « Conseil Compétitivité » a adopté de manière unanime – donc également le Grand-Duché de Luxembourg – les positions du Conseil<sup>2</sup> en vue des négociations avec le Parlement européen. L'orateur résume brièvement l'échange de vues final au Conseil. Il se dit satisfait des deux orientations générales adoptées. Monsieur le Ministre rappelle les priorités du Gouvernement tout au long des négociations :

1. parvenir à une harmonisation maximale du cadre légal communautaire, afin de réduire la fragmentation du marché unique européen dans ce domaine, voire de l'éviter. Il s'agit là d'un intérêt classique de la politique économique extérieure du Luxembourg, mais également d'autres Etats membres à marchés réduits. Compte tenu des réticences marquées des grands Etats membres qui entendaient se préserver une certaine marge de manœuvre, il s'agit d'un franc succès. Le risque d'accroître le problème du « géo-blocking » a ainsi pu être évité ;
2. préserver le principe et la logique initiale des propositions de directive de la Commission européenne qui ambitionnait de créer un cadre légal général pour le marché numérique européen et donc applicable à toutes les plateformes et à un maximum de cas de figure pouvant se présenter. Jusqu'à présent, la législation dans ce domaine se caractérise par l'existence d'une série de textes répondant à chaque fois à une problématique spécifique. Dans ce même ordre d'idées, il s'agissait non seulement d'éviter une dilution, mais également une surcharge de ces dispositifs qui aurait accru la difficulté de parvenir à un accord entre les 27 Etats membres.

Monsieur le Ministre salue que l'Union européenne a ainsi su démontrer qu'elle peut parler d'une seule voix en ce qui concerne la réglementation du « big tech » à la fois pour ce qui est du cadre général du marché numérique que pour les contenus y véhiculés. Ces deux textes sont dans l'intérêt à la fois des petites et moyennes entreprises que des consommateurs au sein de l'Union européenne.

Monsieur le Ministre souligne que le Gouvernement appuie politiquement à « 200% » les initiatives qu'il vient d'esquisser. A aucun moment cette position du Gouvernement

---

<sup>2</sup> Appelées « orientations générales ».

n'était contestée. Les insinuations à ce sujet qui ont été colportées par la presse internationale sont fausses. Personnellement, il a ordonné à ses fonctionnaires chargés des négociations sur place de ne tolérer aucune initiative de dilution des textes initiaux en faveur des grandes plateformes internet établies. Il n'en demeure pas moins qu'une série de questions techniques continuent à se poser. Ces textes sont négociés sous l'égide du Ministère de l'Economie, qui a toutefois étroitement collaboré avec le Ministère de la Justice et le Ministère d'Etat (Service des Médias et des Communications).

L'orateur ajoute qu'au niveau du Parlement européen, la Commission du Marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO) sera désormais chargée de l'examen de ces textes. Le Luxembourg est représenté dans cette commission par le député européen Marc Angel. L'orateur poursuit en énumérant les prochaines étapes de la procédure législative européenne. En ce qui concerne le DMA, il donne à considérer que, quant au contenu, les positions exprimées au Parlement européen sont très proches de celles retenues au Conseil, de sorte qu'il table sur une adoption du texte dans trois mois.

En ce qui concerne le DSA, Monsieur le Ministre considère que la situation politique est moins évidente en raison également de la plus grande complexité du texte qui doit s'articuler avec une série d'autres dispositifs déjà en vigueur dans ce domaine. La tentation au Parlement européen est grande d'y aborder une série de thématiques déjà réglementées dans ces autres textes sectoriels, de sorte à risquer de « surcharger la barque » et de rendre un accord plus difficile à trouver. L'orateur cite des exemples, comme le souhait de certains de rendre les plateformes également directement responsables de la sécurité des produits vendus, voire de la compensation de dommages des consommateurs. Toujours est-il qu'également ce texte devrait trouver un accord final encore avant la fin de l'année en cours. Ici, le trilogue démarrera fin janvier/début février.

#### **- Echange de vues**

Madame Viviane Reding se dit rassurée des déclarations de Monsieur le Ministre. L'oratrice explique que son groupe politique s'était préoccupé que sur un dossier européen d'une telle importance, le Luxembourg puisse se positionner de travers. Elle rappelle les objectifs politiques formulés par la Commission européenne pour le marché numérique européen et appuie l'idée que l'Union européenne puisse poser des standards internationaux dans ce domaine dont elle espère qu'ils évolueront vers des normes mondialement reconnues pour les marchés numériques. Elle enchaîne avec une série de questions spécifiques au DMA, auxquelles Monsieur le Ministre de l'Economie répond ce qui suit :

- **types de plateforme visés** – le Parlement européen vient, en effet, de proposer d'inclure également des moteurs de recherche (*web-browsers*) dans le champ d'application. Ni le Conseil, ni le Gouvernement ne s'est déjà prononcé à ce sujet. La portée de cette proposition sera analysée ;
- « **micro-targeting** » – également à ce sujet, le Parlement européen vient d'énoncer une série de nouvelles propositions qui visent également à sanctionner ce ciblage publicitaire en ligne très précis des consommateurs ou électeurs. Il y a lieu d'examiner la portée de ces propositions à tête reposée. Cette technique de marketing n'est pas nécessairement négative ou non souhaitée par les clients ou utilisateurs d'internet. Beaucoup apprécient d'obtenir des propositions taillées sur leurs préférences et identifiées par des programmes analytiques en fonction de leur comportement et leurs intérêts manifestés sur internet. En ce qui concerne une telle prise d'influence politique directe sur les

électeurs, un dispositif spécifique est déjà en cours d'élaboration par la Commission européenne ;

- « **killer acquisitions** » – le DMA prévoit la notification à la Commission européenne de toute acquisition d'entreprise par les géants de l'internet. La Commission européenne aura, le cas échéant, la possibilité de s'opposer à de tels achats si leur but est d'éliminer une concurrence en devenir pour le modèle commercial du repreneur. Il s'agit d'une disposition proche de celle du « merger control » déjà prévu dans le droit de la concurrence ;
- **sanctions** – actuellement le dispositif projeté prévoit des amendes pouvant aller jusqu'à 10% du chiffre d'affaires mondial de la société respective. Le Parlement européen propose un maximum de 20% de ce chiffre d'affaires. Le Conseil considèrerait déjà comme suffisamment dissuasif le maximum proposé par la Commission européenne. Cette proposition est à discuter.

Renvoyant à la législation en matière de protection des données, Madame Viviane Reding donne à considérer que pour qu'une législation européenne soit efficace, ce n'est pas tant le montant maximal de la sanction prévue qui importe, mais le fait qu'elle soit transposée de manière plus ou moins rapide et simultanée dans tous les Etats membres et surtout de manière identique. Le régime répressif prévu doit avoir un caractère dissuasif. Les entreprises doivent savoir que le risque d'être sanctionné est réel en cas de non-respect des normes européennes. Idéalement, un organe centralisé serait chargé des contrôles et de l'application des sanctions.

Monsieur le Ministre de l'Economie ajoute que c'est précisément en raison de l'expérience évoquée que le DMA prévoit d'accorder à la Commission européenne le rôle central pour le contrôle du respect des normes mises en place et la sanction d'infractions éventuelles. Les organes des Etats membres sont certes consultés, mais dans un souci d'efficacité la Commission européenne veillera à l'application des normes et la sanction des infractions constatés. Ceci notamment eu égard de la taille des entreprises concernées. Il s'agissait d'éviter toute fragmentation à ce niveau. Il s'agit d'un succès obtenu malgré la résistance de certains des grands Etats membres. Par ce futur dispositif, des lacunes dans le droit de la concurrence de l'Union européenne seront comblées.

Répondant à Monsieur André Bauler, Monsieur le Ministre concède que le problème persistant du « **geo-blocking** » auquel sont notamment confrontés les internautes résidant dans de petits Etats membres ne sera certes pas résolu par le texte actuel. Ce phénomène aurait par contre pu être aggravé en fonction de la rédaction de ce dispositif. En évitant toute fragmentation du marché numérique par ce dispositif ce risque a pu être écarté. Monsieur le Ministre propose de revenir plus tard dans l'année en commission pour faire l'état des lieux dans ce dossier. Il souligne qu'il saisit toute occasion qui se présente pour rappeler aux responsables européens les doléances afférentes du Grand-Duché.

Monsieur Léon Gloden intervient pour signaler que son groupe politique regrette également que la pratique du géo-blocking persiste. L'intervenant souligne qu'il appuie toute démarche de Monsieur le Ministre pour parvenir à une solution de ce problème, qui agace non seulement les consommateurs sur internet, mais qui constitue également un désavantage pour les entreprises au Luxembourg. Il souligne que la pression auprès des institutions européennes doit être maintenue afin qu'elles abordent enfin cette problématique.

### 3. Divers (nouveau membre / conférence sur le numérique et l'espace)

Madame le Président tient à saluer la présence de Monsieur Carlo Weber comme **nouveau membre** au sein de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace.<sup>3</sup>

Renvoyant à la documentation transmise aux membres de la commission, Madame le Président rappelle que la commission est autorisée à envoyer une délégation à une **conférence sur le numérique et l'espace**, organisée à Toulouse les 6 et 7 février 2022 par l'Assemblée nationale française. Les intéressés sont priés de s'adresser par courriel au Secrétaire-administrateur de la commission. Monsieur Sven Clement signale son intérêt.

\*\*\*

Luxembourg, le 12 mai 2022

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**

---

<sup>3</sup> En remplacement de Monsieur Claude Haagen.